

Arras, le 17 janvier 2019

Réglementation de la pêche en eau douce pour l'année 2019

Le 20 décembre 2018, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a signé l'arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pêche en eau douce dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2019.

Cet arrêté a été établi en concertation avec la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'Agence française pour la biodiversité.

Pour obtenir l'autorisation de pêcher à la ligne dans les cours d'eau, canaux, ruisseaux et les plans d'eau communiquant avec eux (à l'intérieur de propriétés privées ou non), toute personne en acte de pêche doit justifier :

- de son adhésion à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) qui lui délivre une carte nominative contre paiement d'une cotisation annuelle ;
- et du paiement d'une redevance pour protection du milieu aquatique correspondant au mode de pêche que vous pratiquez.

Pour tenir compte de la biodiversité des espèces, les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories :

- la 1ère catégorie comprend les eaux principalement peuplées de truites ;
- la 2nde catégorie regroupe tous les autres cours d'eau et plans d'eau.

Ce classement permet d'organiser la pratique de la pêche et conditionne les périodes d'ouverture de celle-ci. **Pour 2019, celle-ci est ouverte du 9 mars au 15 septembre inclus, en première catégorie, et du 1er janvier au 31 décembre, en seconde catégorie.** Les périodes spécifiques par espèces sont reprises dans l'arrêté.

L'arrêté régleme également les tailles et le nombre de captures autorisées, les réserves et interdictions permanentes (notamment les fosses de dissipation des ouvrages hydrauliques), les modes et procédés de pêche autorisés.

Communiqué de presse



Il est à noter l'interdiction de consommation, de commercialisation et de détention de toutes espèces de poissons pêchées en Zones de préoccupation sanitaires fixées par l'Agence régionale de santé et correspondant, pour le département du Pas-de-Calais, à la Deûle.

L'arrêté est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Peche>
- sur le site de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique <http://www.peche62.fr/>